



Rôle et Fonctionnement de la Caisse des Ecoles

La caisse des écoles est un établissement public communal aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. La Caisse des Ecoles est instituée en application des textes législatifs et réglementaires y afférent du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education.

Ses compétences :

A l'origine, la caisse des écoles était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Elle peut gérer :

- La cantine,
- Le transport scolaire et parascolaire,
- Les fournitures scolaires,
- L'interclasse,
- Les classes de découverte,
- L'aide aux devoirs,
- La piscine,
- La promotion du sport à l'école,
- Les activités parascolaires,
- Les ATSEM,
- Le personnel nécessaire au fonctionnement de son administration, de la cantine, de la surveillance, de l'animation et de l'entretien des locaux.

Son fonctionnement :

La Caisse des Ecoles est gérée par un conseil d'administration qui en est l'organe délibérant et comprend notamment :

- Trois représentants de la commune, dont le maire qui en est le président et l'ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- **Trois autres membres élus par les parents d'élèves au scrutin uninominal à un tour, quel que soit le nombre de votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles ;**

Les autres membres sont de droit :

- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription qui désignera ses deux délégués ;
- Un membre désigné par le préfet.

Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié plus un de ses membres le sollicite. Il se réunit plus souvent si le Président le juge nécessaire ou si cinq membres en font la demande.

Ses ressources :

- Des subventions de l'État et des collectivités publiques (commune, département, région),
- Des participations financières des parents,
- Des cotisations volontaires de ses membres,
- Du produit des dons et legs,
- Des dons en nature.

Pour mener à bien ses missions, la Caisse des Ecoles bénéficie du soutien logistique et financier de la municipalité qui finance, par le biais d'une subvention, plus de 69% de ses besoins.